



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 22 septembre 2025

Concessions de logement pour nécessité absolue de service

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs dans la séance du conseil d'administration du 22 septembre 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le conseil d'administration valide la révocation à compter du 04 avril 2025 d'une concession de logement pour nécessité absolue de service pour un logement de type T3 attribuée à Madame Sylvie Demarty, directrice de l'unité de gestion Hébergement de Sophia Cannes, sis au sein de la résidence Nouvelle Vague, 218 avenue Francis Tonnerre à Cannes. L'agent est placé en congé de maladie et prendra sa retraite à l'issue.

Article deux :

Le conseil d'administration valide l'attribution à compter du 07 avril 2025 d'une concession de logement pour nécessité absolue de service à Madame Valérie Vergès, agent contractuel recruté en remplacement de madame Sylvie Demarty, en qualité de directrice de l'unité de gestion Hébergement de Sophia Cannes.

Cette concession porte sur un logement de type F3 sis au sein de la résidence Nouvelle Vague, 218 avenue Francis Tonnerre à Cannes.

Fait à Nice, le 22 septembre 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoît DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 20
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 20	

Publiée le 29 septembre 2025